

4 T CONSULTING
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 7 RUE DE CASTELLANE
75008 PARIS
830 874 327 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 25 novembre,
A 11h,

Les associés de la Société 4 T CONSULTING, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 100 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 17 Avenue d'Alsace, 30100 ALES, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Société CEVENNES PARTICIPATIONS**, représentée par sa Présidente Isabelle GOURGEON, titulaire de 80 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Serge FORTE**, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par CEVENNES PARTICIPATIONS, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Madame Isabelle GOURGEON, gérante non associée est présente.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

sf
L. G.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 7 des statuts consécutive à une cession de parts sociales,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à ALES du 25 novembre 2024, déposé au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Madame Christelle VALANCON à Monsieur Serge FORTE de 20 parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

Sf B4

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à la société CEVENNES PARTICIPATIONS, quatre-vingt parts sociales en pleine propriété,
ci 80 parts

à Monsieur Serge FORTE, vingt parts sociales en pleine propriété,
ci 20 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :..... 100 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées entièrement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de transférer le siège social du 7 Rue de Castellane, 75008 PARIS au 17 Avenue d'Alsace, 30100 ALES et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : **17 Avenue d'Alsace, 30100 ALES.**"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SF 46

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

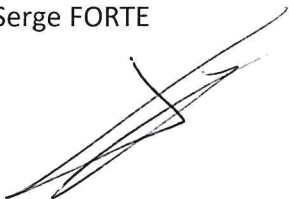
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante, la présidente de séance et les associés ou leurs mandataires.

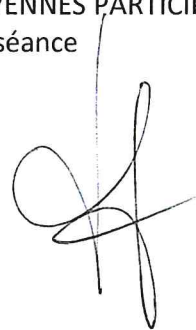
Isabelle GOURGEON
Gérante

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a long, sweeping stroke.

Serge FORTE

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, intersecting lines.

Isabelle GOURGEON
Pour la Sté CEVENNES PARTICIPATIONS
Présidente de séance

A stylized, handwritten signature in black ink, similar to the one above, with a large loop and a long, sweeping stroke.